

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 14 septembre 2020 à compter de 19 h, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Alain Lampron Pierre Gagné Ghislain Collin
Absente :	Handie Ladouceur

Le secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

L'adjointe à la direction générale, Joanie Thibault, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE
La mairesse ouvre la séance à 19 h.

2020-09-2575 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est présenté, avec l'ajout du point 13.1 .

ADOPTÉE

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 août 2020
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 août 2020
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'août 2020
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Octroi du droit d'utilisation à un citoyen en vertu du règlement 164 article 5.3.4.1 permettant l'usage d'une roulotte pour une période de 3 ans avant l'émission d'un permis de construction.
 - 5.2 Embauche emploi d'été 2020
 - 5.3 Entretien de chemins et liste des « verbal été » en référence aux résolutions numéro 03-01-2621 et 2020-08-2573
 - 5.4 Réception d'un grief
 - 5.5 Renouvellement du contrat de téléphonie, d'une durée de 3 ans.

- 5.6 Entérinement de la proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec 2020, du 17 au 24 octobre 2020.
- 5.7 Mandat à la firme Vicky Larocque pour la conception de plans d'architecture et d'aménagement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi du contrat pour la réfection des routes H. Bondu et Lac-à-Foin, suite à l'ouverture des appels d'offres.

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Dépôt et résultats d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI et deuxièmes recommandations du conseil.
- 9.2 Adoption de la modification au règlement numéro 165 sur les frais de parc concernant les articles 3.2.4 et 3.2.4.1 du règlement.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. VARIA

- 13.1 Mandat de surveillance au Groupe Laurence pour les chemins H. Bondu et Lac-à foïn

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-09-2576 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 août 2020.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2020

Il n'y a pas de suivi à faire.

TRÉSORERIE

2020-09-2577 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE AOÛT 2020

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2020 pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2020</u>		
Solde au 31 juillet 2020	505 540,28 \$	
Dépôts	178 512,95 \$	
Intérêts		
Total des revenus	178 512,95 \$	
Placement	300 000,00 \$	
Total des liquidités disponibles	984 053,23 \$	
Total	984 053,23 \$	
Chèques émis	27 533,77 \$	C2000087 à C2000099
Déboursés et frais fixes	24 983,36 \$	L2000081, L2000087 à L2000092
Déboursés manuels	9 333,02 \$	M0200009 à M0200013
Paiements directs	118 708,45 \$	P2000275 à P2000314
Salaires	42 311,12 \$	
Paiements mensuels	25 343,99 \$	camions et autres
Chèque annulé	-959,64 \$	Receveur général Licences Radio
Total des dépenses	247 254,07 \$	
Liquidités disponibles	736 799,16 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2020-09-2578

**OCTROI DU DROIT D'UTILISATION À UN CITOYEN EN
VERTU DU RÈGLEMENT 164 ARTICLE 5.3.4.1 PERMETTANT
L'USAGE D'UNE ROULOTTE POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS
AVANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE l'article 5.3.4.1 du règlement 164 mentionne qu'il est permis d'installer une roulotte sur un lot vacant, conforme, et ce pour une période de trente-six (36) mois avant l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal. Une demande complète de permis de construction d'un bâtiment principal devra être déposée avant la fin de ladite période de trente-six (36) mois.

CONSIDÉRANT QU'un citoyen n'a pas été en mesure de se prévaloir de cette clause.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'autoriser les propriétaires du numéro de lot 5237429 matricule 7026 22 2527 0 000 0000 la délivrance d'un permis pour installer une roulotte pour une période de 36 mois sur son terrain durant les travaux d'aménagement conforme à l'article numéro 5.3.4.1 du règlement 164 relatifs au zonage et pour l'utilisation prescrite dans ce même article.

ADOPTÉE

2020-09-2579 EMBAUCHE EMPLOI D'ÉTÉ 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a été acceptée pour une subvention salariale pour l'embauche d'une ressource de 15 à 30 ans pour la période entre 11 mai 2020 et le 28 février 2021.

CONSIDÉRANT que, malgré 2 affichages et un essai, aucune ressource n'a pu combler le poste durant cette période

CONSIDÉRANT que la subvention salariale se termine le 28 février 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a passé une personne en entrevue et qu'elle remplit les exigences

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter l'embauche d'un employé temporaire relativement à la subvention salariale de Carrière été Canada.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-141-00

ADOPTÉE

2020-09-2580 ENTRETIEN DE CHEMINS ET LISTE DES « VERBAL ÉTÉ » EN RÉFÉRENCE AUX RÉSOLUTIONS NUMÉRO 03-01-2621 ET 2020-08-2573

ATTENDU QUE les résolutions 03-01-2621 et 2020-08-2573 déterminait les chemins que la Municipalité doit entretenir à l'année ou seulement l'été.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de procéder à l'entretien des chemins selon la liste des chemins déposé incluant les « verbal été » adoptés selon la résolution 2020-08-2573.

Nom du chemin	Verbalisé	Privé	Verbal été
Alma (de l')		0,21	
Arc-en-Ciel	0,25		
Archers (des)		0,26	
Aubry		0,14	
Ayotte		0,15	
Babiche (de la)	0,71		
Baie (de la)	0,37		
Beaulieu (Montée)		0,40	
Bélisle	0,25		
Bénéteau	0,16		
Berges (Allée des)	0,15		
Boisé		0,28	
Boudrias	0,71		
Bouleaux (des)	0,45		
Brise (de la)	0,70		
Brumes (Allée des)	0,15		
Campbell		0,35	

Camps (des)		1,40	
Nom du chemin	Verbalisé	Privé	Verbal été
Caron	5,40		
Caron		8,00	
Centenaire (du)	0,14		
Cerisiers (des)	0,80		
Clément	0,15		
Constantineau	1,70		
Côté	0,30		
Coteau-du-Lac	0,70		
Cyprès (des)		0,20	
Dan		0,30	
Daoust	0,35		
Dépotoir (du)		0,50	
Dicaire	0,40		
Domaine (du)	1,00		
Domaine (du)		3,00	
Douglas			0,75
Duciaume	1,40		
Église (de l')	0,40		
Érables (des)	0,20		
Ernest		0,70	
Espérance (de l')		0,60	
Falaise (de la)		0,27	
Frayère, de la	0,10		
Gaies bleus (des)		0,60	
Germain	0,50		
Giroux		0,35	
Grégoire		0,60	
Hamel	0,18		
H.-Bondu	13,40		
Hélène		0,10	
Hurtubise		0,50	
Ile longue (de l')		1,00	
Jasmin		0,10	
Labelle		0,50	
Lac-à-Dick (du)		4,00	
Lac-au-Foin (du)	2,60		
Lac-Brûlé (du)		2,80	1,10
Lac-Butler (du)			9,00
Lac-des-Tourtes (du)		0,34	
Lac-des-31 Milles (du)			11,00
Lac-Doré (du)		0,15	
Lac-Dudley (du)		6,25	4,50
Lac-Edmond (du)		2,00	
Lac-Francis (du)	0,26		
Lac-Rond (du)		0,10	
Ladouceur	3,40		
Ladouceur Est	0,12		
Laroche	1,10		
Laroche		0,10	
Leduc		0,40	
Lefebvre		0,50	
Légendes (des)		0,30	
Lepage		0,10	
Lièvre (du)		0,60	

Lilas		0,10	
Nom du chemin	Verbalisé	Privé	Verbal été
Lionel		0,40	
Lorraine (de la)		1,00	
Martial	0,50		
Montagne (de la)	0,16		
Morin		0,27	
Nations (des)	0,63		
Nature (de la)		1,00	
Notre-Dame	0,12		
Ours (de l')	0,25		
Palma	0,50		
Paquette	0,30		
Parc (du)	0,10		
Patrimoine (du)		0,21	
Peupliers (des)	0,30		
Picard		0,12	
Pilon			
Pins (des)	0,16		
Pointe (de la)	0,10		
Pommiers (des)	0,44		
Prés (des)		0,24	
Pruniers (des)		0,15	
Rapide (du)		0,30	
Raymond		0,40	
Réal		0,40	
Richard	0,60		
Rivière (de la)		0,20	
Robert	1,30		
Rocher (du)		0,30	
Rossignols (des)	0,65		
Ruisseau (du)		0,50	
Sables (des)		0,50	
Sauriol		0,15	
Savane (de la)	0,50	0,10	
Sentier (du)		0,15	
Tour (de la)		0,50	
Vanden Abeele		0,25	
Vestiges (des)		0,65	
Ward	1,30		
Ward Est		0,40	
Werbrouck	2,80		
Werbrouck Est	0,20		
TOTAL	50,11	46,44	26,35

ADOPTÉE

2020-09-2581 RÉCEPTION D'UN GRIEF

La direction a reçu un grief d'un employé.

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu l'unanimité de donner suite au grief reçu et de répondre par écrit au syndicat.

ADOPTÉE

2020-09-2582 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE, D'UNE DURÉE DE 3 ANS**

ATTENDU QUE le contrat de téléphonie de 5 ans est venu à échéance.

CONSIDÉRANT QU'une compagnie locale devrait offrir d'ici 3 ans des services de téléphonie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de téléphone avec Télébec pour une durée de 3 ans.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-331-00

ADOPTÉE

2020-09-2583 **ENTÉRINEMENT DE LA PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC 2020, DU 17 AU 24 OCTOBRE 2020**

ATTENDU QUE la semaine des bibliothèques publiques du Québec 2020 se tiendra du 17 au 24 octobre 2020.

ATTENDU QUE la Municipalité opère une bibliothèque publique.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accorde une importance à sa bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'entériner la proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du Québec 2020.

ADOPTÉE

2020-09-2584 **MANDAT À LA FIRME VICKY LAROCQUE POUR LA CONCEPTION DE PLANS D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité soumet régulièrement des demandes de subvention pour différents projets d'aménagement.

CONSIDÉRANT QUE ces demandes seraient plus complètes aux fins d'analyses avec des plans d'architecture.

CONSIDÉRANT QUE nous avons dans notre MRC une firme qui se spécialise dans ce domaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Art'chitecture le mandat des conceptions de plans d'architecture et d'aménagement pour certains de nos projets.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-690-00-521-00

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2020-09-2585 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS
H.-BONDU ET LAC-À-FOIN, SUITE À L'OUVERTURE DES
APPELS D'OFFRES**

Ouverture des soumissions – mercredi 9 septembre 2020 à 14h15

Sont présents pour l'ouverture des soumissions :

Municipalité

- M. Sylvain Langlais, directeur général
- M. Robert Leclair, directeur des travaux publics
- Ghislain Collin, conseiller municipal

Témoins présents

- Maurice Leclair
- Normand Racicot

Soumissionnaires présents

- Michel Laflamme (pavages Lafleur)
- Brigitte Maheux (pavage Multipro)
- Michel Joubert (Eurovia Québec Construction)

Détail des soumissions

A n a l y s e	Soumissions en lien avec l'appel d'offres SÉAO : NDP-18-11-111-0003	
		Prix soumis
	Pavages Lafleur	1 825 172.50 \$
	Pavages Multipro	1 971 338.11 \$
	Eurovia Québec construction	1 758 892.00 \$

primaire : les trois soumissions reçues semblent conformes.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Eurovia Québec construction, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et de la confirmation du financement ainsi que de l'attestation de la conformité de la soumission par une firme de génie conseil.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire :

- 03-932-10-000-09 Immo voirie – chemin H.-Bondu
- 03-932-10-00-10 Immo voirie – chemin Lac-à-Foin

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET RÉSULTATS D'UNE DEMANDE DE PROJET
PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI ET DEUXIÈMES
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL**

Suite à une demande du promoteur, ce point sera traité ultérieurement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165 CONCERNANT LES FRAIS DE PARC POUR LES ARTICLES 3.2.4 ET 3.2.4.1

ATTENDU QUE le Conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement numéro 165 sur les frais de parc concernant ses articles 3.2.4 et 3.2.4.1 lors de la séance du mois d'août 2020 en référence à la résolution 2020-08-2568.

ATTENDU QUE les modifications sont conséquentes aux pratiques implantées dans différentes municipalités du Québec et que cette portion de règlement est le fruit d'une analyse par notre aviseur légal.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 165 relatif au lotissement le 7 septembre 1999;

ATTENDU QUE le règlement 165 relatif au lotissement est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 192 le 15 septembre 2003
- 214 le 29 mars 2007
- 250 le 18 avril 2012
- 266 le 9 septembre 2013

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 10 août 2020.

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et adopté à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, 165.1 concernant la modification au règlement numéro 165 sur les frais de parc concernant les articles 3.2.4 et 3.2.4.1. ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 165-1 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3.2.4

L'article 3.2.4 est modifié comme ceci

A) En ajoutant un élément à la dernière phrase de l'ancienne version de cet article

« La Municipalité ou le propriétaire peut contester, devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), la valeur établie par l'évaluateur conformément aux deux (2) alinéas précédents. »

B) En ajoutant, après la phrase qui précède, les paragraphes suivants :

« Avec l'accord de la Municipalité, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui ne fait pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de la Municipalité. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire. Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage établis précédemment. Ce pourcentage ne peut cependant être inférieur à 5 % de la valeur du site. Les frais de l'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.

Tout terrain cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit.

Le propriétaire cédant doit également remettre à la Municipalité, après le dépôt de sa demande de permis de construction ou de lotissement mais avant l'approbation de l'une ou l'autre de ces demandes, les documents suivants :

1° une attestation notariée, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels ;

2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). L'étude doit par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi.

3° un certificat de localisation ou un plan et description technique du terrain à céder;

4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le terrain ou la partie de terrain visé, et ce, conformément au présent règlement. »

C) En enlevant à l'article 3.2.4.1. concernant les opérations cadastrales exemptées l'élément suivant :

« Une opération cadastrale de moins de cinq (5) terrains. L'emprise des rues est exclue pour les fins de calcul du nombre de terrains; »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIES ET COMITÉS CORRESPONDANCES

VARIA

2020-09-2587

MANDAT DE SURVEILLANCE À L'ÉQUIPE LAURENCE POUR LES CHEMINS H. BONDU ET LAC-À FOIN

ATTENDU QUE des chantiers prendront place pour la réfection d'une partie du chemin H.-Bondu et du chemin Lac-à-Foin.

CONSIDÉRANT QUE ces chantiers doivent être surveillés par des experts en la matière, et ce, à différents moments de la réfection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de surveillance des chantiers à l'Équipe Laurence.

Des fonds sont disponibles aux postes budgétaires :

- 03-932-10-000-09 Immo voirie – chemin H.-Bondu
- 03-932-10-00-10 Immo voirie – chemin Lac à foin

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens posent des questions, de 19 h 30 à 19 h 48

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 50.

(Signé) Francine Laroche

Francine Laroche
Mairesse

(Signé) Sylvain Langlais

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier